

AMENDEMENT

Article 1.1

Ajouter, après l'article 1, l'article suivant :

1.1 L'article 43 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « à l'annexe I » par « en vertu de l'article 4.1 de la Loi sur le ministère des Finances ».

Irrecevable
MB